



Convention pour les interventions des Bénévoles Bricoleurs

Faisant suite à la visite d'évaluation du (date) :

A la demande de :

- *Nom référent.e social.e* :
- *Association ou Structure* :

Au logement situé (adresse logement) :

Convention établie entre :

1/ L'association Un Toit Pour Tous dont le siège social est 17B avenue Salvador Allende 38130 Echirolles représentée par son Directeur Frédéric Cesbron,

2/ L'adhérent actif (bénévole)

(Nom).....

3/ Le/la locataire

(Nom).....

PREAMBULE

L'Association Un Toit Pour Tous a mobilisé, dans le cadre de ses actions, des adhérents actifs pour apporter un soutien aux personnes locataires, ou hébergées, à réaliser des travaux correspondants essentiellement aux travaux dits « locatifs », c'est à dire à la charge du locataire et/ou d'aide à l'aménagement.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer la nature et les conditions d'intervention des adhérents actifs chez le locataire ci-nommé.

ARTICLE 1 : MODALITES d'INTERVENTION

L'intervention d'un adhérent actif chez le locataire est déclenchée par Un Toit Pour Tous à la demande du locataire, par l'intermédiaire d'un.e référent.e social.e.

Cette intervention est sous la responsabilité du locataire.

Les interventions faites par le bénévole sont strictement limitées au contenu défini entre les différentes parties dans la présente convention.

Les interventions sont également destinées à accroître l'autonomie du locataire dans son logement. Dans cette optique, l'adhérent actif s'efforcera d'associer le locataire à son intervention.

En cas de malfaçon, ni le locataire, ni l'association ou la structure d'hébergement ne pourront se retourner contre l'adhérent actif ou contre Un Toit Pour Tous et son assureur.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'INTERVENTION ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les interventions effectuées sont d'une part des travaux à la charge du locataire, selon la liste indicative ci-après, et d'autre part des travaux d'aménagement.
Aucune transaction financière entre le locataire et l'adhérent actif n'est possible, un don peut être fait à l'association.

Description des interventions :

En accord entre les parties et suivant la nature des travaux, du matériel et outillage propriété d'Un Toit Pour Tous seront utilisés par les intervenants.
Les conditions d'intervention seront précisées aux intervenants dans une fiche technique rédigée par l'adhérent actif chargé de la visite d'évaluation.

ARTICLE 3 - DELAIS D'INTERVENTION

Les signataires de la convention s'engagent à prendre leurs dispositions pour que les travaux puissent se réaliser à partir du :

Leur durée est estimée environ à :

Fait à Grenoble le :
En 2 exemplaires dont 1 remis au locataire et l'autre à Un Toit Pour Tous.

Locataire	Référent.e social.e	Bénévole référent du chantier	Représentante d'Un Toit Pour Tous 
-----------	---------------------	-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------